

## OAP Ban-Saint-Martin – Valoriser les espaces verts, liaisons douces et équipements

### Localisation et contexte

Ce secteur se situe dans la partie Nord-Est de la ville là où elle est limitrophe de Metz. Les tissus urbains datent de différentes époques et sont très mixtes dans leurs fonctions.

### A. Programmation

#### *Vocation*

Cette orientation entend valoriser des espaces verts, liaisons douces et équipements. Toutefois, quelques espaces qui peuvent encore accueillir de l'habitat sont également matérialisés.

La vocation principale de l'orientation d'aménagement est de maintenir des espaces verts de respiration au sein de l'enveloppe urbaine. Le parc communal Sainte-Claire et ses végétaux sont conservés. Son objectif est de continuer de proposer des équipements adaptés aux besoins de la population pour demeurer un lieu de détente et de rencontre privilégié entre les habitants.

Les boisements denses et anciens du parc des Sœurs sont préservés, avec la possibilité éventuelle de remplacer les arbres qui le nécessiteraient pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité en recueillant au préalable l'accord de la collectivité.

L'ancienne Chapelle de la rue éponyme est visée pour la création d'équipements, tout comme une parcelle encore disponible à proximité de la place de la Hottée de Pommes qui marque le cœur de ville.

Enfin, un bâtiment peut éventuellement faire l'objet d'une démolition pour faire émerger un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

### B. Aménagements paysagers et environnement

#### *Aménagements paysagers*

La ville propose à ses habitants le parc communal « Sainte-Claire ». D'une superficie d'un peu plus d'un demi-hectare, ce parc arboré se situe entre la rue du Nord et la rue Lardemelle. Il se trouve à proximité des équipements scolaires, et, est un lieu de vie important pour les habitants.

Le parc Sainte-Claire fait face à un vaste espace non bâti et boisé qui appartient au couvent des Sœurs Franciscaines du Ban-Saint-Martin. Il est communément appelé « Parc des Sœurs ».

#### *Formes urbaines, architecture, patrimoine*

La démolition des bâtiments anciens rue de Lardemelle est interdite (cf : étoile marron).

#### *Risques*

Sur la partie Nord de l'OAP, des espaces verts et agricoles sont matérialisés.

### C. Accessibilité, desserte et stationnement

#### *Accès et voiries*

Au niveau de la rue Lardemelle, l'accès à un éventuel futur bâtiment de logement après démolition de l'existant doit obligatoirement se faire via le portail existant (cf : accès principal sur la pièce graphique).

#### *Déplacements doux*

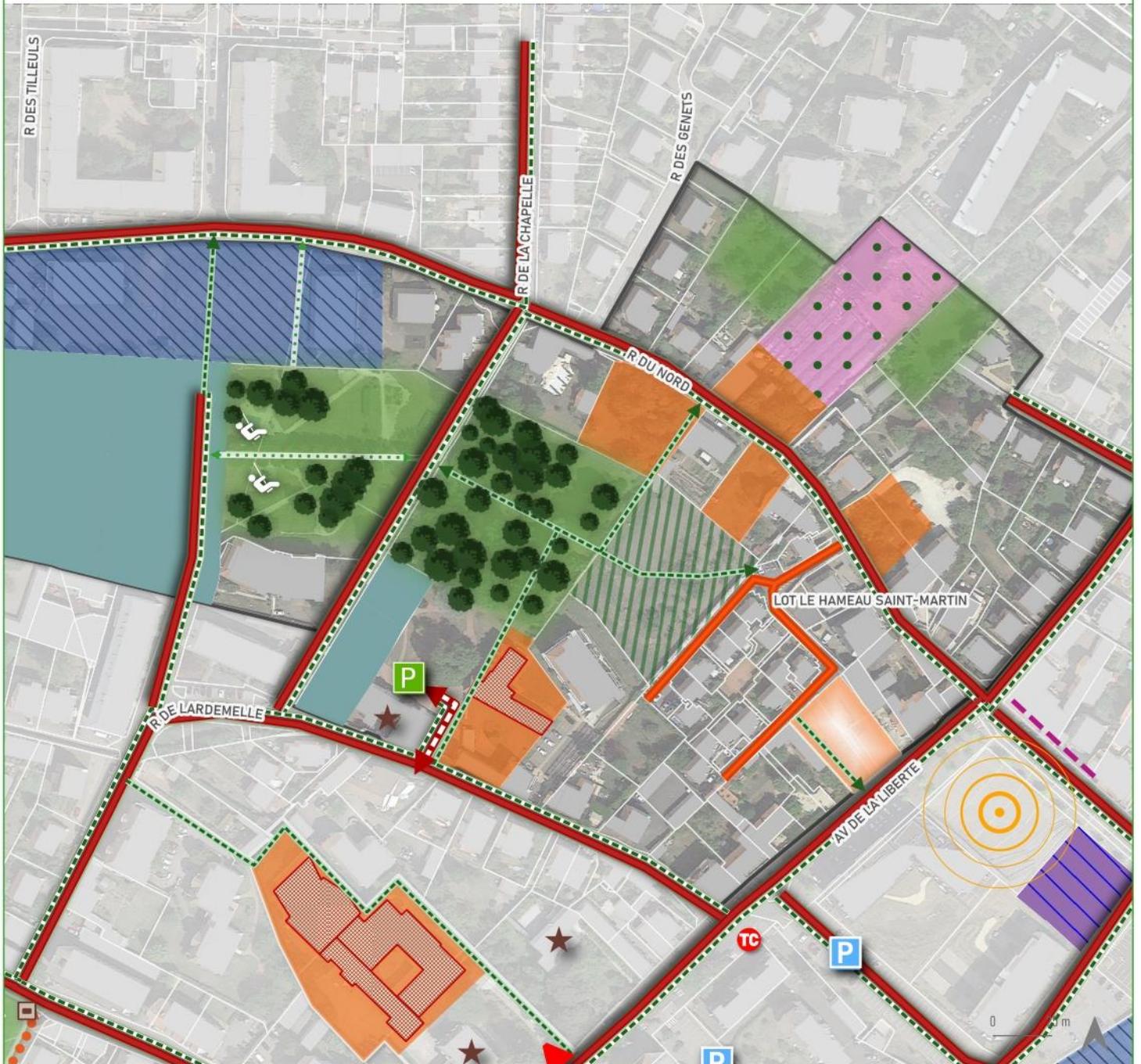
L'objectif est de créer une ouverture dans le mur d'enceinte du couvent des Sœurs, de manière à obtenir un accès piéton au parc. À ce titre, l'aménagement de la rue de la Chapelle doit permettre d'obtenir une liaison piétonne sécurisée entre le parc Sainte-Claire et le parc des Sœurs.

La création de plusieurs cheminements doux accessibles au public est souhaitée à l'intérieur de l'actuel parc des Sœurs. Il s'agit, à long terme, depuis l'entrée à ouvrir au niveau de la rue de la Chapelle, de créer, pour les piétons, des liaisons permettant de rejoindre la rue du Nord, la rue Lardemelle et les bâtiments existants dans le parc des Sœurs ainsi que sa partie Ouest.

Une liaison douce est également à créer entre la rue du Nord et l'Avenue de la Liberté. Sa localisation préférentielle figure sur la pièce graphique.

### D. Mesures complémentaires issues de l'évaluation environnementale

Les places de stationnement publiques ou privées créées au sein de l'opération seront perméables.



### Programmation

- Périimètre de l'OAP\*
- Habitat
- Hébergement, habitat spécifique (EHPAD, logements étudiants...)
- Equipement
- Activités tertiaires
- Exploitation agricole ou forestière
- Bâtiment à démolir
- Bâtiment/lot à requalifier
- Linéaire commercial à préserver
- Aire de jeux
- Portail à conserver

### Accessibilité, desserte et stationnement

- Accès principal
- Aire de stationnement à aménager
- Aire de stationnement publique existante
- Arrêt de transport en commun existant
- Centralité à renforcer ou à créer
- Voirie secondaire existante
- Voirie secondaire à créer
- Voirie de desserte existante
- Voie à requalifier
- Liaison douce (piétons, vélos) existante
- Liaison douce (piétons, vélos) à créer

### Aménagements paysagers et environnement

- Arbre remarquable à conserver
- Elément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
- Espace vert existant
- Espace à végétaliser

\* Les éléments situés hors du périmètre ne sont pas opposables et sont représentés à titre indicatif.  
Sources : DGF/PElab, 01/10/2020 ; PLUs communaux, Metz Métropole ; Orthophoto, 2018, IGN/Région rand Est/GéobrandEst | Réal. : Groupe Citadia, 2022